

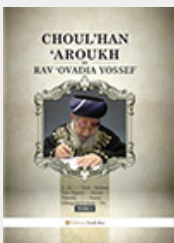


Traité Baba Metsia

Michna 2 - Chapitre 10

הַבַּיִת וְהָעֲלִיָּה שְׁלֹשָׁנִים,
נִפְסְתָה הָעֲלִיָּה,
וְאִין בַּעַל הַבַּיִת רוֹצֶה לְתַקֵּן,
הָרִי בַּעַל הָעֲלִיָּה יוֹרֵד לְמַטָּן,
עַד שְׂיִתְקַן לוֹ אֶת הָעֲלִיָּה.
רַבִּי יוֹסֵה אוֹמֵר:
הַתְּחִתּוֹן נוֹתֵן אֶת הַתְּקָרָה,
וְהָעֲלִיּוֹן אֶת הַמַּעֲזִיבָה.

Si l'étage supérieur d'une maison habitée par deux personnes s'est enfoncé et que le propriétaire ne veut pas le remettre en état, celui qui habite à l'étage supérieur descend et habitera l'étage inférieur jusqu'à ce qu'il rebâtit l'étage supérieur. Rabbi Yossé dit : « Celui du dessous donne la charpente et celui du dessus l'enduit.



Choul'han 'Aroukh du Rav 'Ovadia Yossef (tome 4)

Les décisions halakhiques du Rav Ovadia Yossef dans un style clair et concis. Tome 4.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions